

AMENAGEMENT ET OPTIMISATION DU GRAND PARC D'ANDILLY ET SECURISATION DU SITE ET DE SON STATIONNEMENT

sur le territoire de la commune d'Andilly (74)



ANNEXE 3

Courrier de la Mission régionale
d'autorité environnementale
(MRAe)



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Service connaissance, information,
développement durable et autorité
environnementale

Lyon, le 27 septembre 2018

Affaire suivie par : Hermance GAUTHIER
Pôle autorité environnemental
Tél. : 04 26 28 67 29
Courriel : hermanee.gauthier
@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Suite à votre demande concernant la nécessité d'actualiser l'étude d'impact du Parc des Légendes sur la commune d'Andilly, j'ai l'honneur de vous informer que la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) n'a pas rendu d'avis dans le délai d'un mois prévu par l'article R. 122-8 (II) du code de l'environnement.

Ainsi, conformément à ce même article, la MRAe est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Président de la mission régionale d'autorité
environnementale Auvergne-Rhône-Alpes,

Jean-Pierre NICOL

Mairie d'Andilly
36 chemin du Champ de Foire
Saint-Symphorien – 74350 Andilly